

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 02/04/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 02/04/2021
Date de vérification : 02/04/2021

LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

COMBIEN ?

Ce prêt peut représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale** pour les entreprises innovantes ou créées depuis janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année.

2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le dirigeant de la structure prendra la décision sur le remboursement : il pourra décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de mixer les 2.

***i** Les structures qui se sont vues refuser un PGE par leur banque peuvent contacter la médiation du crédit de leur département.*

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)